

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Titre**COUPE DE LA SOCIETE DES REGATES DE MORGAT
SANT HERNOT YACHT CLUB
GRADE 5C – 10 JUILLET 2022 – ANSE DE MORGAT****Préambule**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 17h00 le 08 juillet 2022 au SHYC – quai Kador – 29160 MORGAT
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.shyc.fr/evenements/srm2022>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :
<https://www.shyc.fr/evenements/srm2022>
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS habitable (ou équivalent) d'un coefficient minimum de 4
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros



- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En cas de certificat invalide, il est possible de s'inscrire avec un rating défini par l'AO.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5

Les bateaux peuvent se pré-inscrire en ligne sur <https://www.gci-croiseurs.com/>

4.6

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
<i>Adhérent à jour de sa cotisation</i>	<i>Aucun</i>
<i>Autres</i>	<i>20 euros</i>

6 PUBLICITE

6.1 [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>10 juillet 2022</i>	<i>10h00</i>	<i>12h00</i>

8.3 Jours de course :

Date	Toutes séries
<i>10 juillet</i>	<i>Course</i>

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>Toutes</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 13h00

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h00.

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC A fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Il s'agit de la réédition de la première régates officielle jamais courue à Morgat. Cette course a eu lieu le 12 septembre 1886 sous les auspices de la Société des Régates de Morgat créée en 1884. Il s'agira de virer les rocher de Pierre Profonde et des Vérres deux fois en ralliant Morgat. Un second départ en voile légère sera donné 15 minutes plus tard sur le même parcours et un challenge de Vitesse sera propose pour les windsurfeurs.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système de temps sur temps*
- 17 **EMPLACEMENTS**
[NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port
[NP] Les bateaux n'ayant pas Morgat pour port d'attache doivent prendre contact avec l'AO et la capitainerie (canal VHF 9)
- 19 **PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 **PRIX**
Les prix seront distribués en fin de saison lors d'une grande remise des prix.
- 22 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter secretariat.shyc@gmail.com

ANNEXE ZONE DE COURSE

